



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 37954

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de nombreux frères et soeurs qui ont choisi de se regrouper afin de s'entraider. Or, il s'avère que plusieurs problèmes issus de cette situation sont insuffisamment pris en compte par la législation actuelle. Cette question, évoquée à plusieurs reprises, a donné lieu à des engagements du Gouvernement de prendre en compte ces réalités et d'engager une réflexion permettant de déboucher sur des propositions concrètes. En conséquence, il lui demande quelles sont les pistes à l'étude et quelles solutions sont envisagées pour régler ces problèmes douloureux.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la cohabitation entre collatéraux proches constitue un fait sociologique suffisamment répandu pour que soit examinée la possibilité de mieux le prendre en compte en droit positif. Comme elle s'en est expliquée à l'Assemblée, lors des débats sur la proposition de loi relative au pacte civil de solidarité, une réflexion sur ce point qui engloberait notamment l'aspect fiscal de cette forme de cohabitation familiale doit être engagée avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Un groupe de travail interministériel va prochainement être mis en place dont la mission sera de rechercher les modalités qui pourraient, le cas échéant, être retenues sur le plan juridique et fiscal susceptibles de traduire de manière réaliste la communauté de vie entre collatéraux proches.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37954

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6794

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2224